

ADM- 33-2025

TRAVAUX PUBLICS

BRANCHEMENT EAU POTABLE
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Rue du Champ du Four

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON - 69134 DARDILLY Cedex, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de branchement d'eau potable, rue du Champ du Four,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue du Champ du Four,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 24 mars 2025 à 8h00 jusqu'au mardi 22 avril 2025 inclus, lorsque la signalisation est en place, rue du Champ du Four :

- La rue du Champ du Four (abords zone de compensation) sera barrée et interdite d'accès à tous véhicules sauf riverains, véhicules de services, de secours, d'interventions urgentes.

Article 2 : La pose, le maintien ou de le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le GRAND CHALON, chargé des travaux, de jour comme de nuit, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 17 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

19 MARS 2025



Handwritten signature in blue ink over the official stamp.